Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251209-2025_B_16-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-B-16 **Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : RAPINEL Denis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - COMMEREUC Sylvie - MAINSARD François - HERY Jean-Pierre - LEPORT Louis - THEBAULT Louis - GOBICHON Jean-François
Etaiet excusé : FAMBON Christophe

Convocation en date du 2 décembre 2025

Pôle Ressources – Service Finances – Budget Annexe CTVOM – Admissions en non-valeur / Créances éteintes / 7.1 Décisions budgétaires

VU la délibération n°2025-56 en date du 27 mars 2025, adoptant le budget annexe « Collecte pour l'année 2025,
CONSIDERANT que le recouvrement des titres proposés en admissions en non-valeur ou créances éteintes peuvent faire l'objet de pertes sur créances irrécouvrables,
CONSIDERANT que ces pertes sont enregistrées à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" ou 6542 « Créances éteintes » après décision de l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur n'éteint toutefois pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Motifs de la présentation	Total BP CTVOM
Créances éteintes (liste 7588490712)	240.00 €
ANV Classiques (liste n° 7588421212)	1 468.00 €
Total général	**1 708.00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'ADMETTRE** au titre des créances en non-valeur ou des créances éteintes :
  - pour le budget annexe "Collecte Traitement et Valorisation Ordures Ménagères" 2025, des titres d'un montant total de 1 708.00 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 9 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 9 décembre 2025

Le Président,
Denis RAPINEL